

ORGANISATION SECTEUR PHARMACEUTIQUE

I. Les structures de réglementation, de contrôle et de coordination

A. La direction de la pharmacie et du médicament

Présentation général

Mission

B. Le laboratoire National de santé publique

Présentation général

Mission

C. Le programme National de développement de l'activité pharmaceutique

Présentation général

Mission

D. Le conseil national de l'ordre des pharmaciens

Présentation général

Mission

II. Les structures de la production locale

III. Les structures du système d'approvisionnement et de distribution

A. Les grossistes répartiteurs

B. Les structures de distribution de détail

IV. Les structures de formation et de recherche

V. La consommation

I. LES STRUCTURES DE REGLEMENTATION, DE CONTROLE ET DE COORDINATION

A. La direction de la pharmacie et du médicament

L'arrêté n° 297 MSP/CAB/DGS/DPM du 13 décembre 2006 fixe les attributions, l'organisation, et le fonctionnement de la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM), conformément au décret n° 2006-33 du 08 mars 2006, portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique. La DPM est une Direction Centrale du MSHP qui a pour missions d'élaborer, de mettre en œuvre et de veiller à l'application de la politique pharmaceutique nationale. A ce titre, elle est chargée :

- (i) de l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires en matière d'enregistrement de médicaments y compris des substances vénéneuses, des produits diététiques, cosmétiques et d'hygiène dans les secteurs publics et privés ,
- (ii) de l'application des Conventions et Traités internationaux relatifs aux stupéfiants et aux substances psychotropes,
- (iii) de la réglementation des professions de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales,
- (iv) de l'établissement et de l'entretien des relations avec les organisations professionnelles de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales,
- (v) de l'organisation de la pharmacovigilance,
- (vi) de l'organisation de la lutte contre le trafic illicite de médicaments, stupéfiants et substances psychotropes ainsi que de la participation à la lutte contre la toxicomanie,
- (vii) de la promotion et de la mise en œuvre du plan de développement de l'industrie pharmaceutique.

B. Le Laboratoire National de santé publique

Le LNSP est un établissement public à caractère administratif (EPA) créé en 1991. Il est le laboratoire de référence en matière d'expertise analytique physico-chimique et biologique pour le ministère de la Santé et de la Protection sociale. Ses attributions couvrent le contrôle de qualité des médicaments mais également, le contrôle de la conformité des produits destinés à la consommation, les analyses médicales, la microbiologie médicale et industrielle, la toxicologie, la radioprotection. En 2007, le nombre de lots analysés pour le médicament correspondait à 3 % du total

des lots analysés par le LNSP dans les autres domaines. En 2008, le contrôle de qualité des médicaments a connu un fort accroissement du fait de l'obligation de procéder à l'analyse de tous les lots soumis à l'enregistrement à la DPM.

C. Le programme National de développement de l'activité pharmaceutique

Le Programme National de Développement de l'Activité Pharmaceutique (PNDAP) a pour mission de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire de la population vivant en Côte d'Ivoire par l'animation de l'activité pharmaceutique décrite dans la Politique Pharmaceutique Nationale. A ce titre, il est chargé de :

- Promouvoir la politique pharmaceutique nationale ;
- Coordonner la mise en œuvre de la politique pharmaceutique nationale.

D. Le conseil national de l'ordre des pharmaciens

Plusieurs missions sont assignées au Conseil National de l'Ordre :

➤ La sauvegarde de la moralité et de la légalité de la profession pharmaceutique

Elle consiste à :

- Contrôler l'accès à la profession à travers l'inscription au tableau. Cet acte administratif exige que le pharmacien satisfasse aux conditions de diplôme, de nationalité et de moralité.
- L'intéressé devra justifier de la réalité de l'activité qu'il envisage exercer ;
- Contrôler l'exercice de la profession à partir d'informations parvenant de sources diverses au Conseil de l'Ordre ;
- Assurer le respect des devoirs professionnels ;
- Assurer le respect de l'honneur et l'indépendance de la profession ;
- Rédiger le code de déontologie qui indique entre autres :
 - les différents devoirs des pharmaciens
 - l'interdiction de certaines procédures
 - les relations entre les membres, les relations avec les collaborateurs,
 - les relations entre les membres et ceux des autres professions
 - les sanctions disciplinaires

L'Ordre national est doté d'un pouvoir disciplinaire exercé par la chambre de discipline qui sanctionne les atteintes à la moralité et à la légalité professionnelle.

Tout pharmacien en activité est passible de poursuites disciplinaires pour les fautes professionnelles qu'il commet.

On entend par fautes disciplinaires, entres autres :

- L'inobservation des dispositions législatives et/ou réglementaires régissant l'exercice de la profession.
- Les infractions au code de déontologie.

L'action disciplinaire n'empêche pas les poursuites civiles et/ou pénales pour lesquelles la responsabilité du pharmacien est établie.

Toutes ces missions confiées à l'Ordre par le législateur font de lui un instrument de défense des intérêts de la société et des malades.

Il est à noter l'importance particulière de l'Inspection en pharmacie pour le contrôle de l'exercice de la profession. Les inspecteurs en pharmacie ont qualité, selon les dispositions du code de la santé, pour constater les infractions aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie. Grâce à leurs rapports et procès-verbaux, ils jouent un rôle déterminant dans l'action disciplinaire.

Les enquêtes peuvent être systématiques : le code de la santé publique dispose que les établissements pharmaceutiques doivent être inspectés une fois l'an.

Les enquêtes peuvent être également prescrites par la loi et/ou demandées par les personnes suivantes :

- le ministre de la santé ;
- le directeur général de la santé ;
- le directeur de la pharmacie et du médicament ;
- les instances ordinales

Malheureusement l'image de l'Ordre est trop souvent assimilée à cette seule fonction disciplinaire. De plus, une confusion règne dans l'esprit des pharmaciens sur le rôle dévolu aux inspecteurs et au Conseil de l'Ordre.

➤ **Autres attributions de l'Ordre.**

Outre la sauvegarde de la moralité et de la légalité professionnelle, le Conseil National de l'Ordre a une mission de représentation de la profession.

L'Ordre peut s'occuper de toutes les questions d'entraide et de solidarité professionnelle (retraites, sinistres)

Il joue également un rôle de conciliation entre les confrères.

1. Représentation auprès des autorités et d'organismes divers.

Le Conseil National de l'ordre émet des avis lorsqu'il y a lieu de prendre des décisions concernant la profession. Ainsi, il siège dans plusieurs commissions consultatives et comités de gestion de différentes structures :

- Commission nationale de programmation de création et de transfert d'officine de pharmacie.
- Commission nationale d'enregistrement des spécialités pharmaceutiques.
- Commission nationale de thérapeutique.
- Commission nationale de sécurité sociale.
- Comité de gestion de la Pharmacie de la Santé Publique (P.S.P.).
- Comité de gestion du Laboratoire National de Santé Publique (L.N.S.P.).
- Comité de gestion du Centre National de Transfusion Sanguine (C.N.T.S.).
- Conseil de gestion de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques.
- Comité de pilotage de l'Assurance Maladie Universelle
- Comité de pilotage du Programme de formation continue des dispensateurs et prescripteurs de médicaments.

Le Conseil National de l'Ordre délibère sur les affaires soumises à son examen par le Ministre de la Santé Publique et par les autres services publics ou professionnels qui le sollicitent.

2. Représentation auprès des tribunaux.

Doté de la personnalité civile, l'Ordre intervient auprès des tribunaux. Ainsi le Conseil National peut exercer tous les droits réservés à la partie civile devant toutes les

juridictions relativement aux faits portant sur un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession pharmaceutique.

II. LA FABRICATION LOCALE DES MEDICAMENTS

La Côte d'Ivoire compte essentiellement neuf unités de production pharmaceutique : **GALEFOMY, S-TERRE, ROUGIER-PHARMA, PHARMIVOIRE NOUVELLE SA, OLEA, CIPHARM, LPCI, DERMOPHARM, LIC PHARMA**

Structure	Date de création	Adresse géographique	Adresse postale	Tél/Fax
GALEFOMY	1989	Bouaké-Quartier-Kennedy-Lot N° 339	01 BP 1441 Bouaké 01	+225 31 63 28 18 +225 31 63 79 56
S-TERRE	2000	Abidjan	06 BP 2667 Abidjan 06	+225 21 21 49 45 +225 21 36 19 54
ROUGIER-PHARMA	2009	Yopougon, Zone Industrielle	01 BP 1079 Abidjan 01	+225 23 53 00 70
PHARMIVOIRE NOUVELLE SA	1999	Yopougon, Zone Industrielle	28 BP 930 Abidjan 28	+225 23 51 42 84 +225 23 51 42 85
OLEA	2007	Riviera Palmeraie en face du camp militaire d'Akouédo	25 BP 276 Abidjan 25	+225 22 47 38 68 +225 22 47 38 69
CIPHARM	1988	Route de Bonoumin les II Plateaux	BP 226 Cidex 1 Abidjan 06	+225 22 40 60 05 +225 22 43 22 87
LPCI	1997 Début d'activité 2004	Bingerville- route lycée Mamie Fetai	06 BP 1337 Abidjan 06	+225 22 40 13 35 +225 22 40 13 36
DERMOPHARM	1992	Rue i-5, Riviera Bonoumin	20 BP 793 Abidjan 20	+225 22 43 81 31 +225 22 43 81 30
LIC PHARMA	1998 Début d'activité 2002	Zone Industrielle Yopougon	08 BP 49 Cidex 2 Abidjan 08	+225 23 52 84 80 +225 23 52 58 61 +225 23 52 58 62

LES STRUCTURES D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION

A. Les grossistes répartiteurs

En Côte d'Ivoire, quatre (4) grossistes assurent la distribution du médicament, garantissant une accessibilité géographique de façon régulière sur toute l'étendue du territoire national. Les grossistes-répartiteurs sont des établissements qui assurent le lien entre les laboratoires fabricants et les pharmacies ou les structures sanitaires. 90 % des médicaments commercialisés dans notre pays sont importés de l'étranger notamment de la France, les autres 10 % sont fabriqués localement. Il s'agit pour le secteur public

de la **Pharmacie de la Santé Publique (PSP)**, et pour le secteur privé de : **LABOREX, COPHARMED, DPCI**.

1. Le grossiste répartiteur public

Le grossiste répartiteur public est la Pharmacie de la Santé Publique (PSP). La PSP, Etablissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC) est située au Km4, Boulevard de Marseille.

La PSP est « *soumise à la tutelle administrative et technique du Ministère chargé de la santé et de l'hygiène publique et à la tutelle économique et financière du Ministère chargé de l'économie et des finances* ». Elle est chargée de la distribution du médicament et du consommable médical dans les établissements publics de santé dans chacun des trois niveaux de soins, dans certains établissements (prisons, pouponnières, etc.) et, à leur demande, aux programmes nationaux de lutte contre la maladie (médicaments subventionnés : vaccins, ARV, antipaludiques, antituberculeux, etc....). Elle réalise ses approvisionnements par des appels d'offres internationaux ce qui lui permet d'acquérir des produits à moindre coût, dont la qualité est contrôlée dans le cadre de procédures d'achats inspirées du système de certification OMS et des contrôles réalisés par le LNSP. Les produits ainsi achetés sont ensuite revendus dans le cadre d'un système de recouvrement des coûts, après application d'une marge de 28% aux structures de soins qui le revendent aux patients avec une marge additionnelle de 10%.

2. Les grossistes répartiteurs privés

Les grossistes répartiteurs privés assurent la distribution du médicament et du consommable médical essentiellement aux officines privées de pharmacie. Ils s'approvisionnent par un bureau d'achat (central d'achat) généralement basé en France.

Structure	Date de création	Adresse géographique	Adresse postale	Nombre d'agence	Tél/Fax
Laborex-ci	1949	Yopougon Zone Industrielle		5 agences (Abidjan- Yopougon, Abidjan Zone III, Bouaké, Gagnoa, Daloa)	
Copharmed	1996	Bd de Vridi, à côté de la Sotra	15 BP 954 Abidjan 15	3 agences (Abidjan, Bouaké, Gagnoa)	+225 21 75 54 54 +225 21 25 05 82
DPCI	1999	31, Rue des Carrossiers (Abidjan)	01 BP 788 Abidjan 01	5 agences (Abidjan zone III, Abidjan-Yopougon, Bouaké, San-Pedro, Daloa)	+225 21 75 56 80 +225 21 75 56 01

III. LES STRUCTURES DE DISPENSATION

1. Les établissements du secteur public

La Côte d'Ivoire compte 83 districts sanitaires et chacun dispose d'une pharmacie. Ces pharmacies sont chargées d'approvisionner les établissements de premiers contacts en médicaments. En 2007 notre pays comptait pour le secteur *public* **1 591 Etablissements Sanitaires de Premiers Contacts** dont 1 119 Centres de Santé Ruraux (CSR), 317 Centres de Santé Urbains (CSU) (y compris ceux à base communautaire), 122 Centres de Santé Urbains Spécialisés (CSUS), 31 Formations Sanitaires Urbaines (FSU) (y compris ceux à base communautaire). Chaque structure de référence comprend en son sein une pharmacie, aussi nous avons **77 établissements sanitaires de première référence** dont 58 Hôpitaux Généraux (HG), 17 Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) et 2 Centres Hospitaliers Spécialisés (CHS) et **9 établissements sanitaires de deuxième référence** dont 4 Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) et 5 Instituts Nationaux de Spécialisés (INS).

Les structures sanitaires publiques détiennent et délivrent les médicaments. Elles contribuent à la promotion des médicaments essentiels génériques.

Les pharmaciens hospitaliers ont en charge la gestion du médicament. Les pharmacies hospitalières détiennent les stocks utilisés par les patients hospitalisés. Ils sont aussi amenés à délivrer des médicaments aux patients des consultations externes.

2. Les Officines Privés de Pharmacie

En Côte d'Ivoire, l'activité officinale est celle qui est la plus pratiquée par les pharmaciens. En 2007, on dénombrait pour le *secteur privé* 689 officines de pharmacie.

L'officine est le lieu de rencontre privilégiée entre le pharmacien et le patient. Elle constitue le lieu de la dispensation du secteur privé.

2.1 PRESENTATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE

www.snppci.net

2.2 CREATION ET ACQUISITION D'UNE OFFICINE PRIVEE DE PHARMACIE

www.snppci.net

IV. LES STRUCTURE DE FORMATION ET DE RECHERCHE

En Côte d'Ivoire, le gouvernement a vite compris l'importance de la formation dans le développement du secteur médical et pharmaceutique d'où la création des Unités de Formation et de Recherches des Sciences Médicales (UFR-SM) et des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques (UFR-SPB), les Instituts de formation (infirmiers et sage – femmes diplômés d'état, préparateurs gestionnaires en pharmacie, techniciens de laboratoire).

V. LA CONSOMMATION

L'utilisation rationnelle des médicaments connaît d'importants problèmes au niveau de la prescription, de la dispensation et de l'observance des traitements. Les prescriptions irrationnelles sont malheureusement courantes en raison du manque de formation et d'information des prescripteurs, des dispensateurs et du public. Il convient de rappeler néanmoins que des instruments de support et de promotion de prescriptions rationnelles ont été élaborées, mais leur utilisation dans la pratique reste limitée, compte tenu de la non adoption de plusieurs d'entre eux (ordinogramme, guide thérapeutique...) et le manque de diffusion de ceux-ci.